

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« directeur général »

les mots :

« président-directeur général ».

II – En conséquence, aux alinéa 23, substituer aux mots :

« directeurs généraux »

les mots :

« présidents-directeurs généraux ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 24, substituer aux mots :

« directeur général »

les mots :

« président-directeur général ».

IV – En conséquence, aux alinéas 25 et 28, substituer aux mots :

« directeurs généraux »

les mots :

« présidents-directeurs généraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste - Nupes est attaché à l'indépendance des quatre sociétés qui composent l'audiovisuel public. Cet amendement de repli, inspiré du travail du sénateur Assouline, propose de maintenir le titre de président-directeur général aux dirigeants de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'institut national de l'audiovisuel, afin de garantir une plus grande autonomie de ces sociétés.